

BGer 6F_13/2024 vom 14. Mai 2024

Bundesgericht, 2024-05-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6F_13_2024

FR: TF 6F_13/2024 du 14 mai 2024

IT: TF 6F_13/2024 del 14 maggio 2024

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

6F_13/2024

Ordonnance du 14 mai 2024

Ire Cour de droit pénal

Composition

M. le Juge fédéral Muschiatti, en qualité de Juge unique.

Greffière : Mme Klinke.

Participants à la procédure

A. _____,

requérant,

contre

Ministère public central du canton de Vaud, avenue de Longemalle 1, 1020 Renens VD,

intimé,

Cour d'appel pénale du Tribunal cantonal du canton de Vaud, route du Signal 8, 1014

Lausanne.

Objet

Retrait de demande de révision de l'arrêt du Tribunal fédéral suisse du 10 janvier 2024 (6B_240/2023),

Considérant en fait et en droit :

Par acte daté du 26 février 2024, A. _____ a notamment contesté l'arrêt 6B_240/2023 rendu le 10 janvier 2024 par le Tribunal fédéral. Un dossier de révision a été ouvert sous la cause 6F_13/2024.

Par courrier daté du 29 avril 2024, A. _____ a déclaré qu'il ne demandait pas la révision de l'arrêt du 10 janvier 2024 et a sollicité l'annulation de cette procédure. Il sied d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle (art. 32 al. 2 LTF), sans frais (cf. art. 66 al. 2 LTF).

Par ces motifs, le Juge unique ordonne :

1.

Il est pris acte du retrait de la demande de révision et l'affaire 6F_13/2024 est rayée du rôle.

2.

Il n'est pas perçu de frais judiciaires.

3.

La présente ordonnance est communiquée aux parties et à la Cour d'appel pénale du Tribunal cantonal du canton de Vaud.

Lausanne, le 14 mai 2024

Au nom de la Ire Cour de droit pénal

du Tribunal fédéral suisse

Le Juge unique : Muschietti

La Greffière : Klinke

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.